

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 19/07/2023

VOI.23.00.A01699

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DES DEUX PRINCESSES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A01659 en date du 18/07/2023,  
Vu la demande de André Cattin  
Considérant qu'une livraison rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/07/2023 RUE DES DEUX PRINCESSES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.23.00.A01659 en date du 18/07/2023, portant réglementation de la circulation RUE DES DEUX PRINCESSES, est abrogé.

**Article 2 :** Le 26/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit face au n°12 RUE DES DEUX PRINCESSES (Besançon) sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Le 26/07/2023, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle, à hauteur du n°12 RUE DES DEUX PRINCESSES (Besançon) sur 15 ml.  
La circulation sera déviée sur la zone de stationnement neutralisée.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 JUL. 2023**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée